

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire

Délibération

Séance du 20 décembre 2017

Délibération n°DCC-2017-179

Rapporteur : M. Jean-Yves BAILLY

OBJET : Tarifs assainissement 2018

Président : Monsieur Patrick ELVEZI

Secrétaires de séance : Madame Valérie GALLE et Monsieur Jean-Noël BENIER

Membres présents :

ELVEZI Patrick	BORCARD Claude
GALLET Maurice	BOURGEOIS Daniel
BAILLY Jean-Yves	CHAMBARET Agnès
BILLOTTE Aline	DRHOVIN Annette
FISCHER Michel	GALLE Valérie
GROSSET Pierre	LACROIX Evelyne
JANIER Claude	LAGALICE Pascal
MAUGAIN Christiane	LANÇON Jacques
OLBINSKI Sophie	LAURIOT Pierre
LANDRY Laura	MARMIER-MOUCHANAT Isabelle
TARTAVEZ Patrick	PÉPIN Evelyne
ECOIFFIER Jean-Marie	PERRIN Anne
CLAVEZ Jean-Paul	PETITJEAN Paule
GRICOURT Philippe	RAVIER Jean-Yves
GUY Hervé	CARRE François
REY Roger	VINCENT Martial
POULET Pierre	BARBARIN André
FOURNOT Philippe	MONNET Maurice
PATTINGRE Alain	BENIER Jean-Noël
GAY Bernard	ROCCHI Gérard
LANNEAU Jean-Yves	DROIT Michel
MARANO Paulette	JUNIER Michel
CANDELA Louis-Paul	ROY Jean
NOUZE Christophe	FABRY Alain
BERTHOD Nicole	PYON Monique
BOIS Christophe	BRIANCHON Daniel

Membres absents excusés :

HUELIN Jean-Philippe donne procuration à JANIER Claude - HUET John donne procuration à OLBINSKI Sophie - BRENIAUX Christian donne procuration à GUY Hervé - PÉLISSARD Jacques donne procuration à ELVEZI Patrick - VAUCHEZ Jean-Marc donne procuration à LAURIOT Pierre - VUILLEMEY Eric donne procuration à BOURGEOIS Daniel - MAUBEY Alain donne procuration à FISCHER Michel - CHOULOT Robert donne procuration à BENIER Jean-Noël - AUTEM Héloïse donne procuration à BARBARIN André - GUILLOT Evelyne - LUGAND Nadia - PERNIN Mickaël

Nombre de conseillers en exercice : 64

Nombre de conseillers présents à la délibération : 52

Convoqué le : 14 décembre 2017

Affiché le : 14 décembre 2017

Le Président certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte reçu
en Préfecture le : 26 DEC. 2017

Il convient de fixer les tarifs de l'assainissement pour l'année 2018.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie Assainissement propose les tarifs 2018 présentés dans l'annexe 1 :

En ce qui concerne les tarifs de :

- Redevance aux industriels
- Assainissement Non Collectif (ANC)
- Contrôle des raccordements au réseau public d'assainissement

Le Conseil d'Exploitation propose de ne pas appliquer d'augmentation sur ces tarifs.

En ce qui concerne la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC), le Conseil d'Exploitation propose une augmentation sur ces tarifs, pour atteindre :

- Usagers domestiques = 18 €/m² de surface de plancher
- Usagers assimilés domestiques = 250 €/Equivalent habitant

En ce qui concerne les tarifs de traitement des sous-produits issus de l'assainissement (dépotages), le Conseil d'Exploitation propose :

- de ne pas appliquer d'augmentation sur le tarif de traitement des boues graisseuses
- d'appliquer une augmentation de 5 € la tonne pour le traitement des sables de curage pour atteindre 25 € la tonne
- d'appliquer une augmentation de 2% la tonne pour le traitement des autres sous-produits d'assainissement.

En ce qui concerne les tarifs de la redevance d'assainissement collectif, le Conseil d'Exploitation propose :

- une augmentation de 2,5 % de la redevance assainissement pour atteindre 1,137 €/m³, soit + 3,33 € pour un foyer moyen consommant 120 m³ par an ;
- cette augmentation tient compte de l'intégration des communes de l'ex-Communauté de Communes du Val de Sorne au sein de la Régie Assainissement ;
- d'appliquer le même tarif que celui des communes d'ECLA aux communes de l'ex-Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Val de Sorne (SIAVS), soit 1,137 €/m³ ;
- d'appliquer une convergence des tarifs de la redevance assainissement collectif lissée sur une période de 5 ans pour les usagers de Bornay, selon le détail ci-dessous :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
ECLA (+3% par an)	1.109	1.137	1.171	1.206	1.242	1.280	1.318
Foyer 120 m ³	133.08 €	136.44 €	140.53 €	144.75 €	149.09 €	153.56 €	158.17 €
BORNAY P. Fixe	35	32	29	26	23	20	0
BORNAY P. Variable	2.1	1.95	1.8	1.65	1.5	1.35	1.318
Foyer 120 m ³	287.00 €	266.00 €	245.00 €	224.00 €	203.00 €	182.00 €	158.16 €

- de maintenir la redevance assainissement (collecte) à 0,5 €/m³ (tarif 2017 voté par la commune), en attendant la décision d'ECLA courant 2018 sur les modalités d'exercice de la compétence assainissement sur le territoire de GEVINGEY ;
- d'appliquer le même tarif que celui des communes d'ECLA aux communes de VEY, TRENAL et SAINT DIDIER, soit 1,137 €/m³, compte tenu de l'atteinte du

point de convergence des tarifs dès 2018 au lieu de 2019.

Les propositions de tarifs sont détaillées dans les pièces jointes.

Le Conseil d'Exploitation, en date du 15 novembre 2017, a émis un avis favorable sur ces propositions.

Le Bureau Exécutif du 30 novembre 2017 et le Bureau Élargi du 7 décembre 2017 ont émis un avis favorable.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 58 voix pour, 1 voix contre (MONNET Maurice) et 2 abstentions (ECOIFFIER Jean-Marie, BRIANCHON Daniel),

- APPROUVE les tarifs assainissement pour l'exercice 2018 tels que présentés ci-dessus.

Le Président certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte reçu
en Préfecture le : 26 DEC. 2017

Pour extrait conforme,
Le Président,

Patrick ELVEZI



Copie certifiée conforme à l'Original,
Transmise le 28 DEC. 2017

- Trésorerie Principale
- Finances
- Assainissement
- Dossier
- Classeur

Pour le Président et par délégation, la
Directrice Générale des Services,



Isabelle ARNAL

TARIFS 2018

	Tarifs 2017	Evolution €	Tarifs 2018
<u>REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT (par m³ d'eau)</u>			
<i>Imputation recette compte 70611</i>			
Redevance assainiss. usagers domestiques et assimilés :			
Communes d'ECLA (sauf les communes de Bornay et Gevingey)	1,109 €	2,5%	1,137 €
Commune de Bornay	35,000 €		32,00 €
part fixe			
part variable	2,100 €		1,950 €
Commune de Gevingey	0,500 €		0,500 €
part variable			
Redevances spécifiques pour effluents non domestiques :			
(Etablissements générant une pollution journalière supérieure à 1 000 EH soit 120 Kg de DCO)			
$R_n = F + a \times V(n-1) + b \times C(n-1)$			
Part fixe F : par Kg de DCO journalière maxi indiquée dans la convention	27,00 €	0%	27,00 €
Coefficient volume a : par m ³ d'effluent rejetés	0,07 €	0%	0,07 €
Coefficient pollution b : par tonne de DCO rejetée	217,00 €	0%	217,00 €
<u>PFAC</u>			
<i>Imputation recette compte 704</i>			
Pour les usagers "domestiques", pour toute construction ou extension créant de la surface de plancher ou des eaux usées			
Usagers domestiques	15,00 €		18,00 €
/m ² de surface de plancher			
Usagers assimilés domestiques	200,00 €		250,00 €
/Equivalent habitant			
<u>DEPOTAGE EN STATION D'EPURATION (par tonne)</u>			
<i>Imputation recette comptes 7081 & 7088</i>			
Boues grasses de stations d'épuration (tonne)	80,00 €	0%	80,00 €
Traitement des sables de curage des réseaux (tonne)	20,00 €	25%	25,00 €
Matières de vidange (communes ECLA)	7,40 €	2%	7,55 €
Matières de vidange (autres communes)	14,80 €	2%	15,10 €
Lixiviats du Centre de Stockage du Jura	11,60 €	2%	11,85 €
Boues d'épurations liquides	17,00 €	2%	17,35 €
<u>ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</u>			
<i>Imputation recette compte 7062</i>			
Contrôle de conception et d'exécution / Forfait	150,00 €	0%	150,00 €
dont conception	84,00 €	0%	84,00 €
dont exécution	66,00 €	0%	66,00 €
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien (€/an)	33,00 €	0%	33,00 €
Contrôle de bon fonctionnement - cas de vente (forfait)	80,00 €	0%	80,00 €
Entretien (forfait)	20,00 €	0%	20,00 €
<u>CONTROLES DE RACCORDEMENT</u>			
<i>Imputation recette compte 7068</i>			
Réalisation du contrôle de raccordement (forfait)	70,00 €	0%	70,00 €